

Processus d'admission pour l'année scolaire 2019-2020

PROCESSUS D'ADMISSION DANS UNE ÉCOLE RÉGIONALE SPÉCIALISÉE

Mandat : DIP

Élèves âgés de 12 à 21 ans présentant une déficience intellectuelle profonde (23).

Conditions particulières d'admission :

Les conditions générales d'admission suivantes sont appliquées dans le cadre d'un service de scolarisation régional ou suprarégional reconnu par le Ministère. Pour être admis dans le service de scolarisation, les conditions suivantes doivent être remplies :

- l'élève doit avoir l'âge requis (12 à 21 ans);
- il présente un diagnostic de déficience intellectuelle profonde (code 23) ;
- l'élève doit avoir besoin d'un soutien ou de services continus pour fonctionner dans un milieu scolaire ;
- il a fait l'objet d'une évaluation de ses capacités et de ses besoins dans le cadre de la démarche du plan d'intervention et, le cas échéant, du plan de services individualisé et intersectoriel (PSII) qui a démontré que la scolarisation en milieu spécialisé s'avérait l'orientation la plus appropriée;
- de façon à répondre convenablement aux besoins de l'élève, certaines modalités ou conditions particulières d'admission (par exemple : intégration progressive, temps de scolarisation adapté) pourraient être jugées nécessaires en vue de l'admission de ce dernier;
- les parents de l'élève ou le titulaire de l'autorité parentale doivent avoir été consultés et impliqués tout au long de la démarche avant que l'élève ne soit admis dans un service de scolarisation et aussi avoir accepté ces condition;

Procédure d'admission :

1. Envoi par la responsable de l'adaptation scolaire d'origine d'une lettre de demande d'admission à la personne responsable de l'adaptation scolaire de la commission scolaire qui accueille le service régional demandé. Une copie conforme est envoyée à la direction d'établissement concernée.
2. Les documents suivants sont envoyés **au plus tard le 22 mars 2019** à l'attention de la direction de l'école secondaire de la Cité, madame Brigitte Allard. Pour toute demande au-delà de la date limite, les documents doivent être acheminés 10 jours avant la tenue de la rencontre du comité d'admission prévu pour l'élève.
 - Document de référence au service;
 - Rapport synthèse du psychologue scolaire (ou autres diagnostics) ;
 - Rapport psychologique récent incluant une évaluation cognitive;
 - Tout autre rapport jugé pertinent (orthophonie, ergothérapie, musicothérapie, etc.);
 - Bulletin;
 - Plan d'intervention;

- ☞ Certificat de naissance ;
- ☞ Photo de l'élève ;
- ☞ Formulaire d'autorisation de transmission de dossier et demande d'admission signés par les parents ou le titulaire de l'autorité parentale et, s'il y a lieu, par l'élève lui-même.

*Seuls les dossiers complets seront étudiés.

3. Rencontre du comité d'admission * : **au besoin**

⇒ Composition du comité :

Marie-Claude Laforest (psychologue, école secondaire de la Cité)
Un représentant d'une commission scolaire de la région
Brigitte Allard (directrice, école secondaire de la Cité)

⇒ Modalités

Le comité analysera toutes les demandes d'admission dûment complétées.
Date de rencontre : à déterminer, au besoin.

4. Réponse officielle d'admission adressée au responsable de l'adaptation scolaire de la commission scolaire demanderesse, par écrit, au plus tard le **3 mai 2019**.

5. Admission en cours d'année (modalités)

Aucune admission en cours d'année.

- * Chaque école régionale spécialisée devra prévoir un calendrier des rencontres des comités d'admission et l'envoyer aux responsables de l'adaptation scolaire des commissions scolaires au plus tard à la fin février de chaque année.

Dans un souci de bien traduire les besoins de l'élève, un représentant de la commission scolaire d'origine peut accompagner la famille lors de la rencontre d'admission.